



DÉLIBÉRATION N° 2022.00087 du 14 octobre 2022
Relative à l'organisation du déplacement d'une délégation communale
au 104^{ème} congrès de l'Association des Maires de France (AMF) à Paris

En sa séance du 14 octobre 2022 à 08h30, convoquée le 11 octobre 2022 par M. Marcelin LISAN, Maire, sous sa présidence, avec Monsieur Pitori GIBERT, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-25 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE HUAHINE,
ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** la délibération n° 66/2016 du 15 juin 2016, fixant les taux des indemnités journalières de missions occasionnées par les déplacements des membres du conseil municipal et des agents communaux, et abrogeant la délibération n° 76/2014 du 20 juin 2014 ;
- Vu** le programme du 104^{ème} congrès de l'Association des Maires de France (AMF) à Paris prévu du 21 au 24 novembre 2022 ;
- Vu** les inscriptions et disponibilités budgétaires ;
- Oùï** l'exposé du Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

- Article 1^{er} :** Le conseil municipal autorise la participation d'une délégation communale au 104^{ème} congrès de l'Association des Maires de France (AMF) à Paris prévu du 21 au 24 novembre 2022.
- Article 2 :** La délégation communale sera composée de membres élus de la commune, ci-après désignés :
- LISAN Marcelin, maire de la commune
- Article 3 :** En cas de désistement de dernière minute, le maire est autorisé à désigner par arrêté son remplaçant.
- Article 4 :** Il est décidé d'opter pour un aller et retour « Papeete-Los Angeles-Paris-Papeete » du 19 au 25 novembre 2022 selon les disponibilités offertes par les compagnies aériennes ou agences de voyage.
- Article 5 :** La commune prendra en charge les frais estimés suivants :
- a) de transports aériens (1) :
- Huahine/Papeete/Huahine par Air Tahiti
30 000 x 01 = 30 000 Fcp./.
 - Papeete/Los Angeles/Paris/Papeete en classe économique, toutes taxes incluses
300 000 x 01 = 300 000 Fcp./.
- Total = 330 000 Fcp./.**
- (1) : le prix des billets et des taxes sont sujets à modification.

b) d'inscription aux congrès des participations :

15 000 x 01 = **15 000 Fcp./.**

Soit un coût total estimatif du déplacement (hors indemnités de mission) = **345 000 Fcp./.**

Article 6 : Un ordre de mission sera délivré au maire avant son départ.

Article 7 : Les dépenses correspondantes sont imputables à l'article 6532 de la section de fonctionnement du budget principal.

Article 8 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 9 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

19 membres sont présents au moment du vote :

M. Marcelin LISAN (Maire), Mme Tania TEMAIANA ÉPSE TEREMATE (1ère adjointe au maire), M. Pitori GIBERT (2ème adjoint au maire), Mme Tatiana TAPAO ÉPSE FAAHU (3ème Adjointe au Maire), Mme Clotilde TEHAAMANA ÉPSE FANAURA (7ème Adjoint au Maire), Mme Dorida VAIHO ÉPSE HEITAA (Conseillère municipale de Fare), M. Gaston LEMAIRE (Maire délégué de Fare), M. Aremiti TINIRAU (Conseiller municipal de Fare), M. Jacques ROURA-ARUTAHU (Maire délégué de Fitiï), M. Ronald CHEOU (Maire délégué de Maeva), M. Timiona Ervan TEFAATAUMARAMA (Conseiller municipal de Maeva), Mme Mathilde TINITUA ÉPSE BUARD (Conseillère municipale de Fitiï), M. Jean-Marie TEMAURI (Conseiller municipal de Fitiï), M. Gaéton MOU SIN (Conseiller municipal de Fitiï), M. Claude CHONG (Maire délégué de Haapu), Mme Eugénie TEIVA ÉPSE VEAU (Maire déléguée de Tefaretiï), M. Eremoana TEPA (Maire délégué de Maroe), Mme Titaua TERIIMANA ÉPSE PUUPUU (Conseillère municipale de Maroe), M. Eugène TUIHANI (Conseiller municipal de Parea).

8 membres ont donné pouvoir :

Mme Nicole PAU ÉPSE ROURA (Conseillère municipale de Fitiï) donne pouvoir à M. Gaéton MOU SIN, M. Moehau COLOMBANI (Conseiller municipal de Fare) donne pouvoir à M. Marcelin LISAN, M. Hapue Grégoire TUMARAE (Conseiller municipal de Tefaretiï) donne pouvoir à Mme Eugénie TEIVA ÉPSE VEAU, Mme Tehani TIATIA ÉPSE LY (Conseillère municipale de Haapu) donne pouvoir à M. Claude CHONG, M. Erick FANIU (Conseiller municipal de Fare) donne pouvoir à Mme Tania TEMAIANA ÉPSE TEREMATE, M. Antonio MALATESTTE (Conseiller municipal de Faie) donne pouvoir à Monsieur Ronald CHEOU, Mme Edna TEHIHIRA ÉPSE ITCHNER (Maire déléguée de Faie) donne pouvoir à Mme Clotilde TEHAAMANA ÉPSE FANAURA, Mme Tepora RAI ÉPSE TEPOU (Conseillère municipale de Maroe) donne pouvoir à M. Eremoana TEPA.

2 membres sont absents :

Mme Maeva FAATAU ÉPSE CHAN (Conseillère municipale de Maeva), M. Gyle TEMEHARO (Maire délégué de Parea).

Indications sur le résultat du vote :

Votants : 27 dont 8 pouvoirs

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Exprimés : 27

Votes pour : 27

Votes contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

Le Maire,



Marcelin LISAN